

Mexico, le 19 juin 2025

Consulat général de France à Mexico

CONSEIL CONSULAIRE ASSISES DE LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2025

Le Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS) de la circonscription de Mexico, présidé par Madame Véronique RAMON-DECHELETTE, s'est tenu le jeudi 19 juin 2025, à 12h30 dans les locaux de l'ambassade de France à Mexico.

Participants :

Membres avec voix délibérative :

- Mme Véronique RAMON DECHELETTE, Présidente du Conseil consulaire et Conseillère des Français de l'étranger
- Mme Mylène AUDIRAC, Conseillère des Français de l'étranger
- Geneviève BERAUD-SUBERVILLE, Conseillère des Français de l'étranger
- Rémy CHARRIER-ARGAILLOT, Conseiller des Français de l'étranger
- Gérard SIGNORET, Conseiller des Français de l'étranger

Membres avec voix consultative :

- M. Pascal RENAUD, Représentant de l'ADFE
- Mme Vanessa PATIÑO, Présidente de Mexico Accueil
- Mme Madeleine BREMOND, Présidente de l'association franco-mexicaine-suisse-belge de bienfaisance de Mexico
- Dr Eric HAZAN, Médecin-conseil
- Dra. Diana MORALES HEINEN, Médecin-conseil
- Mme Alexandra LABADIOLE, Adjointe de la cheffe du service social
- Mme Cécile BORJON, Agent du service social
- Père Vicente, Représentant de la Paroisse française

Rapporteur général :

- M. Vincent PERRIN, Consul général

Secrétaire de séance :

- Mme Pauline BOITARD, Cheffe du service social

Membres excusés :

- Dr. Alberto AZNAR JEAN, Médecin-conseil
- Mme Isabelle AILLAUD, Présidente de la Bienfaisance de Puebla
- Dr. Yannick NÖRDIN, Médecin-conseil
- Dr. Raymundo NUNEZ, Médecin-conseil
- Dr. Armando BARRIGUETE, Médecin-conseil
- M. Jean-Bernard ROLLAND, Président de l'UFE Mexique

Rappel des recommandations d'usage en matière de stricte confidentialité des débats et présentation de

l'ordre du jour :

1. Assises de la protection sociale : point sur les dispositifs sociaux pour les Français de l'étranger
2. Réflexion pour une éventuelle convention bilatérale de Sécurité sociale
3. Bilan de l'action du Consulat en matière de soutien des victimes de violences intra-familiales

Préambule

Suite à un appel cosigné en octobre 2023 par 136 conseillères et conseillers des Français de l'étranger, à des échanges entre les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat et 17 députés et sénateurs représentant les Français établis hors de France, et à des échanges en marge des 40ème et 41ème sessions de l'AFE, les élus ont sollicité, par lettre du 24 décembre 2024, le ministre délégué en charge du commerce extérieur et des Français de l'étranger en vue de l'organisation, dans le cadre de l'AFE, d'Assises de la protection sociale des Français de l'étranger.

En réponse, le ministre délégué, M. Laurent Saint-Martin, a adressé, le 15 janvier 2025, un courrier à la présidente de l'AFE confirmant son souhait de consulter, sur le fondement de l'article 12 de la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, l'AFE en vue d'une part, de **dresser un état des lieux des dispositifs d'aides sociales existants au profit de nos compatriotes établis à l'étranger**, et d'autre part, de **formuler des propositions sur les améliorations qui pourraient être apportées**:

- au **dispositif des aides à la scolarité**, qu'il s'agisse des bourses scolaires ou des aides au financement des accompagnants des élèves en situation de handicap, afin de garantir que ces aides répondent au mieux aux besoins des familles dans un contexte de hausse tendancielle des frais de scolarité, tout en respectant l'impératif de maîtrise de la trajectoire budgétaire ;
- au **dispositif des aides sociales directes** (allocation de solidarité, allocation à durée déterminée, secours mensuel spécifique enfant, secours occasionnel, allocation enfant et adulte handicapé) et indirectes (dispositif de subvention aux organismes locaux d'entraide et de solidarité, aux centres médico-sociaux) afin qu'elles soient à la fois plus efficaces, mieux ciblées et adaptées aux besoins ;
- enfin, au **fonctionnement de la Caisse des Français de l'étranger**, afin de permettre à cette dernière d'assurer pleinement sa mission de service public de couverture des risques des assurés résidant à l'étranger, en complément ou en l'absence d'une convention bilatérale de sécurité sociale entre leur pays de résidence et la France, en particulier au profit des plus défavorisés d'entre eux à travers le mécanisme de la catégorie aidée. »

Afin de mener une réflexion locale, l'AFE a invité les présidents des conseils consulaires à conduire les travaux sous un format de conseil consulaire.

Les Assises de la protection sociale des Français de l'étranger se clôtureront par une « **conférence de consensus** », le **10 octobre 2025**. A l'issue des travaux, un document synthétisera les recommandations des Assises, qui feront l'objet d'une restitution en marge de la 43ème session de l'AFE en octobre 2025.

I/ Assises de la protection sociale : point sur les dispositifs sociaux pour les Français de l'étranger

a) L'aide à la scolarité : les bourses scolaires et le dispositif de financement des accompagnants des élèves en situation de handicap

Le poste de Mexico compte 6 établissements scolaires du réseau AEFE sur 5 villes de son territoire :

- Le LFM et l'EFAD à Mexico
- L'école Molière à Cuernavaca
- Le LFI à Querétaro
- L'école franco-mexicaine de Mérida
- Le CFM de Guadalajara

Cette année, le poste a reçu et traité 290 demandes de bourses scolaires pour la première commission de la campagne 25/26, soit 40 dossiers de moins qu'à la première commission de l'année passée (CCB1 24/25 : 330 dossiers reçus). Il sera très utile d'analyser le nombre de dossiers reçus en deuxième commission afin d'évaluer s'il s'agit d'une baisse de demandes reçues sur l'ensemble de l'année ou s'il s'agissait simplement d'un « retard » sur les inscriptions comme indiqué par certains établissements.

Concernant le dispositif AESH, le nombre de demandeurs est légèrement en baisse cette année. Le poste a reçu 9 demandes pour l'année 2024/2025 contre 11 l'année passée. Les familles déplorent les points suivants :

- que le versement de l'aide ne se fasse qu'a posteriori, les contraignant à avancer les frais relatifs au salaire ;
- que ni le barème ni le montant de la prise en charge ne soit pas communiqué en amont par l'AEFE. Aujourd'hui l'objectif de prise en charge à 100% est très loin d'être atteint.
- Que les semaines de vacances ne soient pas prises en compte, obligeant les familles à maintenir le salaire de l'accompagnant pendant cette période.

b) Les aides sociales directes

Les Français établis hors de France ne peuvent prétendre aux allocations non contributives versées en France qui sont soumises à une condition de résidence, aussi le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères consacre en 2025, comme chaque année, une partie de son budget à un dispositif d'aides spécifiques, sans équivalent chez nos partenaires européens.

Ce dispositif se décompose en 5 types d'aides sociales :

- L'Allocation Solidarité (AS) : concerne les Français inscrits au Registre de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'incapacité avérée de travail) en fonction de leurs conditions de ressources.
- L'Allocation à Durée déterminée (ADD) : concerne les Français inscrits au Registre qui rencontrent une situation de précarité de court terme.
- L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) : concerne les Français inscrits au Registre titulaires d'une carte d'inclusion mobilité avec un taux d'handicap d'au moins 80%. Le montant de l'allocation dépend uniquement des ressources propres du demandeur.
- L'Allocation Enfant Handicapé (AEH) : concerne les Français inscrits au Registre de moins de 20 ans titulaires d'une carte d'inclusion mobilité avec un taux d'handicap d'au moins 50%. Le montant de l'allocation est indépendant des ressources de la famille.
- Le Secours Mensuel Spécifique Enfant (SMSE) : une aide pour des enfants pour lesquels la faiblesse des revenus s'accompagne de répercussions concrètes sur la situation des enfants dans le domaine de la santé, de leur équilibre psychologique ou de leur éducation.

Il est piloté par le service social du Consulat général de France à Mexico composé de trois agents (un agent de catégorie B, un agent de catégorie C et un agent de droit local).

La Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger s'est réunie à Paris le 7 mars 2025. Celle-ci a validé les **101 demandes d'aide** du poste de Mexico pour 2025 :

- 48 bénéficiaires de l'Allocation Solidarité,
- 1 bénéficiaire de l'Allocation à durée déterminée,
- 31 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé,
- 17 bénéficiaires de l'Allocation Enfant Handicapé,
- 4 bénéficiaires du Secours mensuel spécifique enfant.

Pour l'exercice 2025, la Commission permanente a alloué au poste de Mexico un **budget de 386 449 € contre 428 566 € en 2024** soit une baisse de 10 %, réparti comme suit :

- 150 781,20 € pour l'allocation solidarité ;
- 2 526 € pour l'aide à durée déterminée ;
- 176 705,28 € pour l'allocation adultes handicapés ;
- 40 956 € pour l'allocation enfants handicapés ;
- 6 480 € pour les secours mensuels spécifiques enfants ;
- 9 000 € pour les aides ponctuelles.

La proposition de hausse du taux de base formulée lors du précédent conseil consulaire a été rejetée par le Département. Compte tenu de l'enveloppe budgétaire 2025, en baisse de 1 M€ par rapport à 2024, une baisse uniforme de 5,5% de l'ensemble des taux de base des postes a été actée (hors pays de l'UE et de l'AELE) par le Département, portant le taux de base de Mexico à **421€**.

L'allocation « enfant handicapé » a pour sa part été maintenue à **121 €** comme en 2024, sans prise en compte des revenus des parents.

Le montant de l'enveloppe de **secours occasionnels et aides exceptionnelles** attribuée à ce poste en 2024 s'est élevé à **9 000 €**, soit le même montant que l'année précédente.

Depuis janvier 2025, 5 Français résidents et un Français de passage ont été bénéficiaires d'une aide occasionnelle.

c. La catégorie aidée de la Caisse des Français de l'étranger

Le plafond des revenus annuels pour pouvoir prétendre à la catégorie aidée est fixé à 23 550 € pour 2025. Y accéder permet d'être bénéficiaire d'un tarif forfaitaire de 228 € par trimestre.

Le poste de Mexico a effectué trois contrôles de ressources à la demande de la CFE :

d. Les Organismes locaux d'entraide et de solidarité

Les OLES sont les bénéficiaires d'un dispositif de subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères pour toute association œuvrant au soutien social des Français à l'étranger. Il peut s'agir de projets de maisons de retraite, de soutien médical, de soutien aux femmes victimes de violences, de soutien administratif pour les seniors, etc.

Pour y prétendre, les associations doivent être enregistrées localement et justifier de plus d'un an d'existence, conduire des actions complémentaires de celles du consulat et maintenir un dialogue transparent et de qualité avec le Consulat.

Il n'y a actuellement pas d'OLES au Mexique.

e. Le Soutien au Tissu Associatif des Français de l'Etranger

Conformément aux orientations du Ministre délégué en charge des Français de l'étranger dans son intervention à l'ouverture de la 42ème session de l'Assemblée des Français de l'étranger le 10 mars 2025, un groupe de travail comprenant les membres de la commission nationale consultative du STAFE et des représentants de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) s'est réuni afin de revoir le dispositif du STAFE en vue d'une plus grande déconcentration, dans l'objectif de renforcer le rôle de l'échelon local (postes et conseils consulaires) et de favoriser le consensus lors de l'examen des projets.

Le processus d'attribution des subventions sera initié par les postes où les projets seront sélectionnés et classés par le Conseil consulaire. En cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire globale, les projets les moins prioritaires seront supprimés.

L'année prochaine, chaque association ne pourra présenter qu'un seul projet. Les subventions seront limitées à 15 000 € (au lieu de 25 000€) et les postes seront limités à 8 projets transmis au Département.

II/ Réflexion pour une éventuelle convention bilatérale de Sécurité sociale

La France possède un réseau de conventions bilatérales de sécurité sociale relativement étendu. En 2024 ; la direction de la sécurité sociale des Ministères sociaux a initié un nouveau cycle d'études sur la possibilité de conclure de nouveaux accords, en débutant des négociations ex nihilo ou en reprenant des négociations laissées en suspens, comme pour le Mexique.

Les retours réguliers des usagers du Consulat général de France à Mexico et la consultation conduite par celui-ci auprès des représentants des Français du Mexique (Conseillers des Français de l'étranger et associations reconnus d'utilité publiques) ont fait apparaître des **besoins forts** en matière d'accord de sécurité sociale et une **adhésion unanime** à l'étude du projet de reprise des négociations.

Les bénéfices d'un tel accord sont évidents : que ce soit concernant la suppression du délai de carence de la sécurité sociale française ou la prise en compte au titre des pensions des séjours professionnels réalisés au Mexique pour ne citer que ceux-là.

En effet, la communauté française du Mexique, première d'Amérique latine et en constante croissance, est constituée majoritairement **d'entrepreneurs et de salariés de droit local** dont les parcours de vie se construisent pour la grande majorité d'entre eux, autour **d'une alternance de séjours entre la France et le Mexique**. La reconnaissance de ces expériences contribuerait non seulement à développer des échanges économiques entre les deux pays mais également à répondre à une attente forte des français du Mexique.

Le Mexique est désormais considéré comme prioritaire pour de futures négociations.

III/ Bilan de l'action du Consulat en matière de soutien des victimes de violences intra-familiales

Le poste de Mexico est très impliqué dans la gestion des cas de violences faites aux femmes. 7 cas ont été signalés et traités en 2024 et 4 depuis janvier 2025. Il s'ajoute également aux 46 dossiers de protection des mineurs et de la famille suivis en 2024. Il s'agit d'une problématique nationale puisque tous les états du Mexique sont concernés.

Le Consulat général de France à Mexico a travaillé sur une **meilleure prise en charge des victimes** et a développé un **protocole d'accueil** synthétisant les lignes directrices de l'accueil des victimes et proposant des fiches réflexes destinées aux agents du Consulat en contact avec les usagers.

Parallèlement à cela, le Consulat a **enrichi son site internet** de ressources à destination des victimes et a organisé pour la première fois une **conférence sur la prise en charge des victimes de violences de genre** le 25 novembre 2024, à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie les membres du conseil consulaire et lève la séance à 14h00.